

Avis voté en plénière du 23 septembre 2014

L'influence de la France sur la scène européenne et internationale par la promotion du droit continental

Déclaration du groupe de la coopération

La récente affaire de la banque BNP Paribas condamnée par une juridiction américaine illustre parfaitement la puissance du droit à l'heure de la mondialisation. Les États-Unis savent mettre leur système juridique au service de leur puissance économique et culturelle.

Notre pays et l'Europe doivent désormais penser le droit dans le cadre d'une stratégie d'influence offensive pour peser dans la mondialisation et la réguler. Ce défi est de taille car il renvoie à notre culture, qui fait autant notre force que notre faiblesse :

- force, parce que la tradition juridique française basée sur le droit continental conserve un fort rayonnement international : de la Chine à l'Amérique du Sud en passant par l'Afrique, des systèmes juridiques sont en cours de construction, souvent inspirés de notre droit continental si l'on pense par exemple au droit civil. Il est donc indispensable d'être plus présents et plus influents notamment dans les pays émergents et via des programmes de coopération internationale ;
- faiblesse, parce que si le droit constitue un élément majeur d'attractivité d'un pays et des territoires, l'inflation juridique française, son instabilité et sa complexité, sont trop souvent dissuasives pour les acteurs économiques.

L'avis souligne avec pertinence l'enjeu de la domination des normes. Les coopératives agricoles insérées dans les échanges mondiaux y sont particulièrement sensibles. Ainsi la protection des indications géographiques requière une vigilance tout particulière, notamment dans le cadre des négociations des accords commerciaux entre l'Union européenne et les États-Unis. Une nouvelle fois la question des droits de propriété intellectuelle se trouve au cœur des débats, avec la confrontation de deux logiques, voire de deux philosophies de protection des indications géographiques. L'Union Européenne, et tout particulièrement la France, sont attachées aux appellations d'origine, qui permettent de garantir un lien étroit entre le produit, son terroir et le savoir-faire, par le biais d'un cahier des charges obligatoire et d'une régulation publique. Les États-Unis privilégient quant à eux le recours aux marques et la protection du consommateur. Rappelons qu'en valeur, presque les trois quarts des vins européens entrant sur le marché des États-Unis sont constitués par des vins AOP/IGP.

Développer une influence normative internationale doit constituer une priorité. Cela suppose une posture offensive dans les négociations commerciales internationales et une participation vigilante dans les organisations internationales de plus en plus normalisatrices.

Pour finir, le groupe de la coopération partage pleinement l'affirmation selon laquelle il n'est pas écrit que la mondialisation économique doive nécessairement se doubler d'une homogénéisation juridique à l'anglo-saxonne. Le monde d'aujourd'hui, global et complexe, nous impose d'anticiper, de coopérer, de gagner en transversalité, de travailler en réseaux, d'être offensifs. Bref, de s'inscrire dans le monde tel qu'il est. L'avis y contribue.

Le groupe de la coopération a voté faveur de l'avis.